

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 DECEMBRE 2010**

Présidence : M. Claude Schwab

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public.

L'appel fait constater la présence de 45 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Béatrice Christinat, Marie-Claude Liechi, Charlotte Perrenoud, Gabrielle Ribordy et Ariane Zompa.

MM. Patrick Bays, Béal Binder, Martin Bornand, Grégory Bovay, Romano Buob, Joël Buzer, Jacques Estoppey, François Golay, Carlos Herrero, Patrick Köhli, Guy Marti, Patrick Neuhaus, Jacques Reymond, Didier Rocipon et Hervé Taverney.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.
Délai pour la séance du 07 février 2011 : **le lundi 24 janvier 2011.**

Ordre du jour :

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Point 9. Réponse à l'interpellation de M. François Golay intitulée : « Aucune taxe perçue sans règlement » est reportée à la séance du Conseil communal du 7 février 2011 ;

Point 11. Motions, postulats ou interpellations éventuels devient le point 10 ;

Point 12. Propositions individuelles et divers devient le point 11.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 17/2010** relatif au budget 2011 de la CIEHL
6. **Préavis no 16/2010** relatif au budget 2011 du Fonds Culturel Riviera
7. **Préavis no 15/2010** concernant le budget 2011
8. **Préavis no 18/2010** concernant les échanges de terrains entre les propriétaires : Banque cantonale vaudoise, Badel, Garnier, Zosso et la Commune de St-Légier-La Chiésaz

9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
10. Motions, postulats ou interpellations éventuels
11. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010

La discussion est ouverte :

Le Président, signale qu'à la page no 603, la communication orale no 17-2010 du Municipal Dominique Epp, est remplacée par la suivante :

« Les Municipalités de Corsier-sur-Vevey et de St-Légier-La Chiésaz ont le plaisir de vous annoncer que les travaux de réfection de ce pont reliant nos deux communes sont terminés, les derniers travaux acrobatiques étant réalisés.

Notre Conseil communal a approuvé 2 préavis pour cet objet dont les décomptes sont les suivants :

	Montant préavisé	Décompte	Ecart
<i>Structure du Pont Préavis 25/2008</i>	2'782'000	2'959'640	+ 177'640
<i>Barrières Préavis 01/2009</i>	590'000	514'930	-75'070
Total	3'372'000	3'474'570	+ 102'570 / 2.95%
Part St-Légier-La Chiésaz	843'000	868'643	+ 25'643

La communication municipale 15-2009 vous énonçait les travaux complémentaires qui ont été nécessaires, à savoir la confortation du Pont côté Corsier et des traitements acrobatiques dans les zones inférieures du pont ne faisant pas partie du préavis. Ces surcoûts sont inclus dans ces décomptes.

Après déduction de la contribution volontaire de l'entreprise Merck Serono de CHF 250'000.-, le montant total des dépenses de nos deux communes s'élève à CHF 3'224'570.- dont ¼ à la charge de St-Légier-La Chiésaz, soit CHF 806'143.- ou une dépense nette inférieure de CHF 36'857.- / 4.4% au crédit alloué. »

M. Jean Dupraz indique qu'à la page no 609, M. Dominique Epp répondait à M. Jean Dupraz et non à M. Patrick Brunschwig.

M. Philippe Ducraux demande que son intervention à la page no 613, soit modifiée comme suit :
« ...est surpris que le chemin des Aveneyres côté-sud ne **sera plus** relié avec le chemin des Aveneyres côté-nord, comme **il a toujours été prévu** ».

M. Patrick Brunschwig ne peut pas approuver ce procès-verbal et en particulier la communication orale no 19-2010, à la page no 604. Il se prononcera à ce sujet au point no 11 divers.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal modifié de la séance du 4 octobre 2010 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 8 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil

-Représentations

La 2^{ème} Vice-présidente a représenté le conseil:

lors de la soirée de la fanfare de l'automne le 20 novembre dernier.

Le Président a représenté le conseil :

- le 13 novembre 2010 à la soirée annuelle de la Chorale et chœur d'hommes de St-Légier.
- le 4 décembre 2010 lors de la manifestation du Téléthon.

-Courriers

- Démission de M. Eddy Schwab de la commission de gestion avec effet au 31 décembre 2010.
- Les amis de l'Hôpital Riviera – Chablais.
- Invitation du CDIS Pléiades pour le rapport de fin d'année le 18 décembre 2010 à 16h00 à la Grande salle.

-Informations

Résultats de la votation fédérale du 28 novembre 2010

- 2'899 électeurs inscrits à St-Légier

1) Votation fédérale, sur le renvoi des criminels étrangers, les électeurs de St-Légier-La Chiésaz, ont voté, pour :

L'initiative :

674 oui, 1'085 non

Le Contre-projet :

911 oui, 809 non

Les suffrages subsidiaires :

67 sans réponse, 570 pour l'initiative, 1'123 pour le contre-projet, 60.81 % de participation.

2) Votation fédérale, sur l'initiative pour des impôts équitables :

637 oui, 1'091 non, 60.50 % de participation.

Remerciements à Mmes Antoinette Siffert et Patricia Sava, aux deux huissiers et aux conseillers-citoyens qui ont participé au dépouillement et à Mme Anne Morier, 2^{ème} Vice-Présidente qui a assumé la présidence des opérations.

Souper de fin d'année, rappel.

4. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Municipal, lit la communication orale no 20-2010 :

« Clôture du préavis 16/2009 concernant le remplacement de conduites de distribution et de pompage des eaux de Lausanne du réservoir de la Baillaz »

Les travaux de remplacement des conduites de distribution et de pompage précitées ont été réalisés entre octobre 2009 et la fin décembre 2009.

Le rapport final a été établi par le bureau Herter & Wiesmann, avec le compte général des travaux et la situation financière.

Le montant du préavis voté (préavis 16/2009) était de CHF 102'700.-.

Une fois les subventions obtenues (CHF 8'699.-), le montant total des dépenses s'élève à CHF 73'057.20

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de boucler ce préavis. »

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication orale no 21-2010 :

« Auberge communale »

Le 31 mai 2010, vous avez été informés que le bail nous liant avec les tenanciers de l'Auberge communale arrivait à échéance le 31 décembre de cette année. Il avait été dénoncé à la fin 2009 afin de pouvoir en renégocier la teneur avec les nouveaux tenanciers.

Monsieur et Madame Bréhonnet nous avaient signalé leur désir de ne pas reconduire ce bail.

Durant la période estivale, et après la parution d'une annonce de mise au concours, les repreneurs potentiels ont pu se rendre sur place et visiter les différents locaux. Toutefois, aucun dossier n'a pu être retenu, faute d'intérêt ou à cause de dossiers n'offrant pas toutes les garanties.

La Municipalité a alors repris contact avec les tenanciers actuels. Les discussions ont permis de négocier un nouveau contrat, valant pour l'année 2011. Au cours de l'année, le point de la situation sera fait et un contrat de plus longue durée pourrait être envisagé. »

M. Dominique Epp, Municipal, lit la communication orale no 22-2010 :

« Chantier de l'A12 - Dédommagement des Routes Nationales pour l'utilisation des routes communales »

A la demande des Routes Nationales en 2005, la Municipalité avait autorisé les transports lourds sur notre réseau routier communal pour l'accès au chantier dans le cadre de la réfection de l'A12. Cette autorisation, soumise à une convention de remise en état, englobait les routes et chemins suivants : La Veyre, Rte de Fenil (entre le pont et Pré-au-Blanc), la Tuilière, la Dénévaz, Pré de la Chèvre et Route cantonale 734.

Malheureusement, la dite convention faisait référence à une norme de génie civil (SN 640 925a) dont la portée limitée sur le calcul des dédommagements n'avait pas été mesurée à l'époque de sa signature.

Une fois le chantier terminé en 2009, plusieurs relances ont été nécessaires afin d'obtenir un calcul de la prise en charge des réfections nécessaires et ce n'est ainsi qu'en juillet 2010 que nous obtenions une première proposition de CHF 44'000.- environ. Ceci entraîna la tenue d'une séance de conciliation le 11 août 2010 à l'occasion de laquelle à la fois le montant total et les coûts unitaires pris en considération furent contestés, ce qui déboucha sur un montant revu à la hausse à CHF 111'087.-.

Par lettre du 12 octobre, la Municipalité réfuta une nouvelle fois cette proposition en mettant en avant les travaux nécessaires, sur la Dénévaz en particulier avoisinant à eux seuls les CHF 580'000.-. Elle y fit valoir que la méthode de calcul ne tenait pas suffisamment compte de l'ampleur des dégâts et des travaux nécessaires.

Nos arguments furent partiellement admis et, par lettre du 11 novembre 2010, la proposition fut une fois de plus revue à la hausse pour s'établir à CHF 145'418.- TTC, montant que la Municipalité a décidé d'accepter.

Ce montant est compris dans le montant de CHF 170'000.- prévu au compte « 430.4517 – Subventions cantonale » en page 37 du budget 2011. »

M. Jean de Gautard, Syndic, dans le cadre de la mise à l'enquête du projet de mesure de protection et d'aménagement du pont de Gilamont, qui s'est déroulée entre le 19 octobre et le 19 novembre de cette année. La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a fait une observation. Il la lit :

« La Municipalité regrette l'absence d'une liaison mécanique verticale pour le pont de Gilamont qui permettrait de relier facilement la halte ferroviaire de Gilamont et favoriserait l'accès des piétons entre « les hauts de Vevey et la partie inférieure de St-Légier-La Chiésaz ».

De plus, la conception de la barrière de protection n'est pas de nature à garantir une intégration satisfaisante dans un site très visible qui marque « une porte d'entrée » à trois localités. »

5. Préavis no 17/2010 relatif au budget 2011 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

Rapporteur de la commission intercommunale de gestion : Mme Anne Morier

Conclusions :

C'est à l'unanimité que la commission intercommunale de gestion de la CIEHL propose, aux membres du Conseil :

- d'adopter le budget 2011 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte, la parole n'est demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 17/2010 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis no 16/2010 relatif au budget 2011 du Fonds Culturel Riviera

Rapporteur de la commission intercommunale de gestion : Mlle Sarah Burgy

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds Culturel Riviera recommande aux membres du Conseil :

- d'adopter le budget 2011 du Fonds culturel Riviera.

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat trouve dommage que les représentants de cette commission intercommunale ne soient pas là. Il fait remarquer la structure intéressante de dite commission, puisque les villes n'y sont pas représentées au triple des campagnes. St-Légier-La Chiésaz à deux voix, Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz en ont trois. Lors de la réunion de la commission de gestion celle-ci n'a pas pu profiter de cet équilibre qui est assez intéressant pour être souligné.

Le budget culturel avec CHF 48.- par habitant, commence à devenir extrêmement lourd, d'autant plus avec l'augmentation de la péréquation intercommunale de 1.7 mios sur l'année 2011. Il se demande si cette participation n'est pas payée à double.

Il faudra transmettre aux représentants de cette commission intercommunale que l'année prochaine la COFIN va se pencher sérieusement sur l'utilité et l'opportunité de continuer à verser un tel montant, étant donné peut-être qu'il fait partie de la péréquation, ce qui figure dans le rapport de la commission des finances.

Au vote, le préavis Municipal no 16/2010 est accepté à la majorité moins 6 abstentions.

7. Préavis no 15/2010 concernant le budget 2011

Rapporteur de la commission des finances : M. Eric Rochat

M. Eric Rochat fait quelques remarques tirées du rapport et donne quelques chiffres «... *péréquation horizontale qui passe de 1'095'869.00 (comptes 2008) à 2'754'000 au budget 2011...* ». Péréquation horizontale qui tout en se trouvant équitable montre bien qu'il y a des gens qui sont plus équitables que d'autres. En effet, les grosses communes environnantes continuent à toucher alors que St-Légier-La Chiésaz continue à payer.

Dans le rapport 2010 de la commission des finances, il avait déjà été souligné que l'introduction de la péréquation n'allait pas entraîner la renégociation des diverses conventions intercommunales, dans une région où elles étaient déjà particulièrement développées. C'est dans ce sens que la Municipalité a eu la gentillesse de mettre à disposition toutes les conventions actuellement en vigueur. C'est une des tâches que la COFIN va se donner pour l'année prochaine : voir dans quelle mesure il faut continuer à procéder à des apports par tête ou dans quelle mesure il ne faut pas considérer que la péréquation prend déjà en charge les montants concernés.

La COFIN remercie beaucoup la Municipalité et le boursier communal pour la présentation des comptes. L'utilisation de la page de gauche est remarquable et le fait de mettre en évidence sur la page de droite les différents points qui sont explicites permet une lecture fluide.

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances, recommande aux membres du Conseil communal :

- d'adopter le budget 2011 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 28'786'070
Recettes	<u>CHF 25'575'150</u>
Excédent de dépenses	<u>CHF 3'210'920</u>

Rapporteur de la commission Sécurité civile ORPC RIVIERA : M. Grégory Bovay est remplacé par le Président Claude Schwab.

Conclusions :

C'est à la majorité et 1 abstention que la commission régionale de contrôle propose aux membres du Conseil communal de prendre les résolutions suivantes :

- Vu l'article 16 de la convention de 1997
- Vu le projet de budget 2011 (daté du 24.08.2010)
- Vu le rapport de la commission de contrôle régionale chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide de prendre acte du budget 2011 de l'Organisation Régionale de Protection civile Riviera, et propose aux 10 communes partenaires d'approuver ce budget tel que présenté.

Le préavis 15/2010 sera traité de la manière suivante :

- A. remarques générales, page par page**
- B. budget chapitre par chapitre + tableau en annexes**
- C. discussion générale sur le budget**

A. Remarques générales

p. 1 à 13

La discussion est ouverte, sur les remarques générales :

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page no 5, au dernier paragraphe. Il ne comprend pas le terme « ... policière. ».

M. Alain Bovay, Municipal, réplique que ce mot « policière » pourrait facilement être remplacé. Dans le cadre de la réforme policière sur la Riviera, il a déjà été fait un effort par apport à ces fameux 2 points que les communes devaient transférer au canton dans le cadre de la nouvelle organisation policière. Il s'agit donc bien de la réforme policière qui s'est mise en place.

La discussion sur les remarques générales est close.

B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexes

1. Administration Générale p. 16 à 19

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz se réfère à la page no 17, comptes nos 102.3001, 102.3030, 102.3040 et 102.3069, libellés « Traitements & vacations Municipalité », « Cotisations AVS/AC/AI/APG », « Caisse de pension & de prévoyance » et « Forfaits frais ».

Il remarque que les traitements & vacations de la Municipalité augmentent de 10 % à 15 %, de même que les cotisations AVS/AC/AI/APG. Il constate la création de deux nouveaux éléments : a caisse de pension et prévoyance, ainsi que les forfaits pour les frais. Il estime qu'il n'est pas judicieux d'augmenter ces postes.

Il se réfère également au compte no 110.3520, libellé « Part à des charges intercommunales », page no 16.

A l'avant dernière ligne on peut lire « Parking des Motalles – bus navette & sécuritas ». Pourquoi y-a-t-il un poste particulier pour ce compte, étant donné qu'il doit être réparti entre Blonay et St-Légier-La Chiésaz ?

Il fait remarquer que la participation au Fonds pour l'exploitation des téléskis et des Pléiades (Coopérative des Pléiades) est de CHF 8.- par habitant. De ce fait, pour quelles raisons les frais de parking des Motalles ne seraient pas pris en charge par la Coopérative des Pléiades, qui les répartirait entre toutes les communes de la région ?

M. Patrick Brunschwig intervient également sur le parking des Motalles. Il lit le point 2 des statuts de la Coopérative des Pléiades : « *La Société à pour but d'exploiter et d'entretenir toute l'installation technique et infrastructure propre à assurer le développement des activités estivales et hivernales de la région des Pléiades.* »

Il ne faut pas oublier que la commune fait partie de la Coopérative et que dans l'ensemble les communes payent le déficit de celle-ci. De ce fait, il ne voit pas pourquoi il faut dépenser CHF 30'000.- pour ce parking.

Il dépose un amendement, à savoir :

- Compte no 110.3520, Part à des charges intercommunales, supprimer le montant de CHF 30'000.- pour le parking des Motalles – bus navette & Sécuritas.

M. Jacques Laurent se réfère à la page no 17, compte no 110.3156, libellé « Entretien informatique ».

Il constate une très forte augmentation de ce poste, plus de CHF 50'000.- entre les comptes 2009 et le budget 2010. Ce montant est reporté à nouveau au budget 2011. S'il a bien compris c'est lié au déploiement partiel de la GED (Gestion électronique des documents).

Il aimerait savoir si ces frais ne viennent qu'une seule fois voire deux fois (2010 et 2011) ou est-ce que ces CHF 50'000.- doivent être payés tous les ans ?

M. Jean de Gautard, Syndic,

Répond aux interventions de MM. Jean Dupraz et Patrick Brunschwig concernant les frais du parking des Motalles.

Jusqu'à l'année passée ces frais de la navette du parking des Motalles et de Sécuritas étaient entièrement pris en charge par la commune de Blonay. Alors que St-Légier-La Chiésaz ne payait rien.

Les statuts de la Coopérative des Pléiades ne lient que Blonay et St-Légier-La Chiésaz. Celles-ci sont reliées aux six autres communes du district (le reste du bas du district, sauf Montreux et Veytaux) par une convention qui a été renouvelée l'année passée et qui est dénonçable tous les trois ans, soit en 2012. Effectivement, cette convention doit être dénoncée, s'il faut intégrer les six autres communes afin qu'elles puissent participer également à ces frais.

Pour 2009, 2010 et 2011 il va falloir se répartir ces frais par moitié et, lors du prochain renouvellement de la convention il sera proposé d'introduire le parking des Motalles, sa navette ainsi que les frais de Sécurité dans le cadre de ce qui est pris en charge par les autres communes dans la Coopérative des Pléiades.

M. Eric Rochat se réfère à la page no 17, compte no 102.3001, libellé « Traitements & vacations Municipalité ».

Il rappelle que la rémunération des Municipalités est prévue par un vote, et que celle-ci est fixée durant toute la législature soit cinq ans. Vu le renouvellement du Conseil communal et de la Municipalité pour l'année prochaine, il est normal de prévoir une certaine adaptation après cinq ans de rémunération fixe.

Il souligne que les tâches de la Municipalité deviennent de plus en plus prenantes et que lorsque le taux d'activité pour certains est près de 50 % voire même plus, il devient assez logique de pouvoir fournir un certain appui en terme de retraite, que ce soit pour un indépendant ou un privé. En effet, si la personne doit manquer son travail, réduire son taux d'activité pour pouvoir participer à la Municipalité il est normal que les prestations sociales puissent être un peu améliorées.

Il s'agit d'un montant global qui n'est qu'un budget. Le conseil devra se prononcer fermement lors de la première séance du Conseil communal de la prochaine législature, sur une proposition de la Municipalité.

Le Président, rappelle que le budget est une autorisation de dépenser accordée à la Municipalité et non pas une obligation.

M. Jean-Luc Burgy indique que le principe de révision et rémunération de la Municipalité, a été discuté dans une séance entre l'ensemble des responsables des partis et la Municipalité. L'UDI est d'accord sur le principe, mais en ce qui concerne le montant il attend de voir le préavis l'année prochaine.

M. Patrick Brunshawig réplique à l'intervention de M. Jean de Gautard, Syndic, concernant les statuts de la Coopérative des Pléiades. Il se réfère à l'article 4 qui mentionne que les membres fondateurs sont les communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz, Vevey, La Tour-de-Peilz, Corseaux, Corsier, Chardonne et Jongny. En revanche, Blonay et St-Légier-La Chiésaz sont responsables signataires de la convention avec la Coopérative des Pléiades (qui représente toutes les communes de la région).

M. Alain Bovay, Municipal,

Répond à l'intervention du Conseiller Jacques Laurent, concernant le budget informatique 2011.

Il s'agit d'une dépense de CHF 41'000.- pour la gestion électronique des documentaires et l'acquisition de matériel pour réaliser ces opérations.

CHF 10'000.- pour la climatisation du local informatique qui est borgne, suite aux températures relevées cet été. Effectivement, cette pièce devrait se situer au environ des 23° et les mesures réalisées cette année indiquaient presque 29°. De ce fait, il a été conseillé à la Municipalité de faire des installations de climatisation.

M. Jean de Gautard, Syndic, précise que les membres fondateurs de la Coopérative sont les 8 Communes citées par le Conseiller Patrick Brunschwig. Celle-ci est financée d'une part, par Blonay et St-Légier-La Chiésaz en versant CHF 8.- par habitant, et d'autre part, par les 6 autres Communes qui paient des montants différents suivant l'éloignement qu'elles ont des Pléiades.

Ce n'est pas l'Assemblée Générale de la Coopérative qui va pouvoir modifier ces conventions. En effet, il existe deux conventions : une, entre les Communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et la Coopérative des Pléiades ; la seconde, entre les Communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et les 6 autres Communes, qui permet l'apport de fonds.

M. Alain Bovay, Municipal, précise son intervention : il s'agit bien d'acquisition de matériel sur lesquels les comptes 2009 s'élevaient à CHF 82'000.- de dépenses, et que pour cette année le serveur a du être remplacé.

Le Président lit l'amendement déposé par le Conseiller Patrick Brunschwig, qui est le suivant :

- Compte no 110.3520, Part à des charges intercommunales, supprimer le montant de CHF 30'000.- pour le parking des Motalles – bus navette & Sécuritas.

Au vote, l'amendement est refusé à la majorité des voix moins 7 avis pour et 7 abstentions.

La discussion est close.

2. Finances **p. 20 à 21**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Domaines & Bâtiments **p. 22 à 33**

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz se réfère à la page no 23, compte 320.3188, libellé « Transports/débardages ».

Il constate qu'au budget 2010 le montant estimé s'élevait à CHF 88'000.- et qu'en 2011 il a été budgété à CHF 200'000.- alors que les comptes 2009 étaient à CHF 154'761.95.

Il relève par ailleurs au compte no 320.4355, page no 22, libellé « Ventes de bois » CHF 260'000.-, budget de l'année passée CHF 180'000.-.

Vu l'augmentation des frais de débardages, il aimerait savoir s'il n'est pas possible que ceux-ci soient un peu plus équitables que ceux libellés au budget .

Il se réfère à la page no 25, compte 351/02, libellé « Auberge communale », sous-compte no 4231, libellé « Loyers ».

Selon la communication orale no 21/2010 de la Municipalité, l'Auberge communale n'a pas trouvé de nouveau tenancier, pour diverses raisons. Les locataires actuels sont d'accord de renouveler leur bail en diminuant leur loyer. Il constate que cette diminution est de 33 %. Est-ce que le fait de renégocier à ce point le loyer est une des raisons pour laquelle il n'a pas été retrouvé de repreneur, sans vouloir faire des aménagements qui auraient peut être plus convenu ?

Il se réfère à la page no 27, compte no 351/10, libellé « Restaurant La Châ », sous-compte no 3141, libellé « Entretien ».

Pour cette année il est budgété CHF 35'000.-, à savoir : - CHF 25'000.- pour la création d'un réservoir d'eau potable supplémentaire.

Est-ce qu'un jour ces frais d'entretien vont s'arrêter ?

M. Patrice Droz se réfère à la page no 23, compte no 320.3146, libellé « Aménagements pistes forestières ».

De quoi est composé les différents aménagements pistes forestières, piste Vita & parcours 700^{ème} ?

M. Alain Bovay, Municipal, répond à la question relative à la vente de bois, transports et débardages.

Les recettes pour la vente de bois sont de CHF 35'000.-, pour la coupe de bois, exploitation, débardages CHF 85'000.- et pour le transport du bois et copeaux CHF 30'000.-. En plus, il faut ajouter environ 1'500 m³ à environ CHF 25.-, ce qui fait CHF 40'000.- pour débardages par tracteur et porteur selon les endroits, montant estimé par MM. Monachon et Combernous, ainsi que le câblage mis en place de 500 m³ à CHF 80.- le m³.

En contre partie sur la page de gauche no 22, vous avez l'estimation des recettes faites par MM. Monachon et Combernous, s'élevant à CHF 260'000.-. Cette estimation est faite en fonction des possibilité du travail du service des forêts et du plan d'abattage prévu pour l'entretien des forêts.

En ce qui concerne la question sur l'entretien des pistes forestières, il s'agit de la location d'un tracteur et de différents matériaux, ainsi que le déchiquetage de plaquettes, mais de manière plus conséquente d'égrappage et le goudronnage sur le secteur de la route forestière, environ 300 mètres pour CHF 50'000.-, ainsi que CHF 15'000.- pour le platelage de pistes dans le secteur de la Joux sur environ 150 mètres.

M. Jean Dupraz constate que les frais généraux pour l'exploitation forestière augmentent toujours plus par rapport au produit de la vente du bois.

M. Alain Bovay, Municipal, confirme la constatation du Conseiller Jean Dupraz.

En ce qui concerne l'Auberge communal une information a été donnée que la famille Bréhonnet continuait son exploitation. En effet, en début d'année une annonce est parue dans la presse pour rechercher de nouveaux exploitants, vu le désir des tenanciers actuels de cesser leur activité. Il en est résulté trois propositions qui avaient le droit d'exploiter, mais il s'est avéré qu'il n'en restait plus qu'une. Après quoi, il a été décidé de faire apparaître à nouveau une annonce, parue en été. Il en est résulté 8 potentiels exploitants, dont deux qui ont fait le déplacement pour visiter les locaux proposés, mais qui n'ont pas été intéressés par rapport au potentiel offert par l'Auberge communale, par les comptes et par l'état de vétusté.

Un autre exploitant ne présentait pas toutes les garanties nécessaires, car il avait déjà eu deux exploitations ces cinq dernières années. Pour lui le prix n'était pas un problème, par contre il demandait que la Commune puisse faire des avances sur une reprise d'une partie du matériel des Bréhonnet. Ce que la Municipalité a refusé, vu le manque de stabilité de ce repreneur.

Vu la situation urgente la Municipalité s'est fixé des priorités et elle a fait appel à une fiduciaire pour établir une expertise sur les comptes et analyser la situation. Celle-ci a confirmé que par rapport aux chiffres de ces dernières années révisés, le loyer était tout à fait correct. Après quoi il était difficile de trouver un autre tenancier dans ce délai, raison pour laquelle des dispositions ont été prises et la famille Bréhonnet continue encore une année sous certaines conditions.

M. Jean Dupraz remercie le Municipal Alain Bovay pour ces explications.

M. Gérald Gygli, Municipal, confirme que chaque année il y aura des dépenses pour le restaurant La Châ, étant donné que la Commune entretient ses bâtiments.

Les postes nos 3123 et 3182, libellés « Electricité » et « Frais de téléphones », se trouvent à zéro, étant donné que ces frais sont pris en charge par le tenancier et qu'il reste une location de CHF 7'000.- en plus.

M. Jean Dupraz demande si les frais sont partagés avec Blonay ?

Si les recettes étaient également partagées, le tenancier de La Châ paierait CHF 14'000.- de loyer et non CHF 7'000.-

M. Gérald Gygli, Municipal, explique que les frais sont additionnés et partagés par moitié entre les deux communes. Etant donné que St-Légier-La Chiéssaz est la commune boursière pour le restaurant La Châ, c'est la raison pour laquelle dans les comptes figure aussi l'encaissement de Blonay, soit CHF 7'000.- en tout.

La discussion est close.

4. Travaux p. 34 à 39

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. Instruction Publique & Cultes p. 40 à 41

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à la page no 41, compte no 511, libellé « Service de repas de midi ».

Elle constate que le montant budgété en 2011 pour les charges est de CHF 350'000.- et pour les revenus de CHF 350'000.-, soit une opération blanche. Elle se demande pourquoi ce service des repas de midi, se trouve à nouveau à la page no 44, sous le compte no 720.3655, libellé « Accueil de jours des enfants », Fondation intercommunale Blonay-St-Légier-La Chiéssaz, avec un montant de CHF 486'000.-. Celui-ci comprend les frais de service de la cantine (service parascolaire), étant donné qu'ils sont versés par la Commune de St-Légier-La Chiéssaz à la Fondation intercommunale.

D'où sa question au Municipal Alain Bovay et au Boursier communal Stéphane Roulet, qui lui ont répondu que le service communal comprend des charges et des revenus du même montant global, de ce fait, il n'y a pas de double comptabilisation du déficit pris en charge.

Du moment que ce service est compris dans la Fondation intercommunale, elle ne comprend pas pourquoi il est encore sous le point 5, « Instruction publique & cultes ». Elle précise que le personnel des repas de midi est toujours employé par la commune et que le service des repas de midi est maintenant compris dans le budget de la Fondation intercommunale, de même que l'accueil familial de jour, la crèche-garderie Pain d'Épice, la maison Picson, la petite école et la nouvelle crèche-garderie. Ce qui donne un montant budgété pour 2011 de CHF 486'000.-, de ce fait, elle ne voit pas l'utilité de la rubrique no 511, page 41.

M. Alain Bovay, Municipal, réplique en précisant que le montant qui se trouve en page no 41, dans le compte no 511.4364, libellé « Participation fondation intercommunale », par CHF 190'000.- est le déficit que coûte les repas de midi, qui est facturé à la Fondation intercommunale. Ce compte est historiquement tout à fait justifié dans le point 5, libellé « Instruction publique & cultes », jusqu'au moment où les collaborateurs vont basculer dans la Fondation intercommunale. A ce moment là, au point 7, libellé « Sécurité sociale », il n'y aura plus que le compte no 720.3655, qui comprendra la Fondation intercommunale de Blonay-St-Légier-La Chiéssaz, correspondant à la participation envers la Fondation et les services des repas de midi.

La discussion est close.

6. Police p. 43

La discussion est ouverte :

M. Daniel Rubli, se réfère au compte no 610.4370, libellé « Amendes ».

Il avait cru comprendre que les amendes étaient perçues par Police Riviera. Comment se fait-il, qu'il y ait encore des recettes d'amende pour CHF 6'000.- ?

M. Alain Bovay, Municipal, réplique qu'il s'agit de sentences municipales sur domaine privé.

La discussion est close.

7. Sécurité Sociale p. 44 à 45

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. Services Industriels p. 46 à 47

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Tableaux p. 49 à 53

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi fait une relation entre une indication budgétaire de la page 50 et une ligne du budget d'investissement 2011. Il constate qu'à la page 50, au point 312, figure un poste achat d'eau, d'énergie et de combustible, malgré l'absence de comptabilité analytique. Il s'intéresse ici à la question énergétique. Si on passe du budget 2010 au budget 2011, il constate environ 17 % d'augmentation et entre les comptes 2009 et le budget 2011, on a 10% d'augmentation.

En prenant le plan des investissements, dans le service des eaux, il s'aperçoit pour la deuxième année de suite que la Municipalité prévoit un poste de CHF 100'000.- en 2014 pour turbinage. C'est-à-dire gagner de l'argent en fabriquant de l'électricité. Il demande à la Municipalité quelle est sa cohérence en matière de démarche énergétique, de repousser le plus loin possible un investissement qui est de nature en tout cas à faire économiser la consommation énergétique, mais à gagner de l'argent. En effet, les Communes qui ont pratiqué cet exercice ont démontré que très rapidement, malgré l'amortissement c'était rentable. Il rappelle qu'il avait déposé en 1995, il y a 15 ans, une motion allant dans ce sens.

M. Alain Bovay, Municipal, explique que cette augmentation est due à l'alourdissement tarifaire, ainsi qu'à l'introduction des contrats solaires, ce qui représente une augmentation de plus de CHF 30'000.-, pour laquelle Blonay participe par moitié.

En ce qui concerne la motion déposée (nécessité de turbiner l'eau des sources), la Municipalité n'a pas perdu de vue cette perspective. Cette démarche est liée au remplacement des conduites et au transport de l'eau entre la Joux et le réservoir de Saumon. Comme on peut le voir dans le plan d'investissement, cela demande un travail de longue haleine pour estimer et s'assurer la possibilité d'exploitation des ressources en eau, pour ensuite calibrer les tuyaux de transport et pouvoir turbiner cette eau.

Cela va dépendre de la méthode qui sera choisie pour pouvoir extraire cette eau (mécanique ou naturelle par tractation). Après quoi, il faudra définir la méthode la plus rentable en ce qui concerne le cheminement et l'exploitation de turbinage.

Le temps a joué en faveur de la Municipalité, vu les nettes améliorations par rapport aux performances des installations de turbinage : il s'agit de gros travaux et Blonay est intéressée par cette démarche. L'année prochaine un préavis sera présenté.

La discussion est close.

**10. Etablissement scolaire
Blonay-St-Légier-La Chiésaz p. 1 à 4**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Les annexes au budget

a) Tableau des investissements

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

b) Tableau des EPT

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

c) ORPC Riviera

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

C. La discussion générale sur le budget est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote le préavis 15/2010 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis no 18/2010 concernant les échanges de terrains entre les propriétaires : Banque cantonale vaudoise, Badel, Garnier, Zosso et la Commune de St-Légier-La Chiésaz

La commission ad hoc était composée de Mme Antoinette Keusen-Ducraux, MM. Yves Filippozzi, Président, Patrick Köhli, rapporteur, Hervé Taverney, Gérard Leyvraz, Martin Bornand, Patrick Neuhaus.

Président de la commission, M. Yves Filippozzi remplace Patrick Köhli, excusé. Il précise que la commission ad hoc n'était pas informée que la COFIN ne siégeait pas sur cet objet, raison pour laquelle il est mentionné « sous réserve des conclusions de la COFIN ».

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres et sous réserve des conclusions de la COFIN, que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 18/2010, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation des échanges d'écrits dans le présent préavis ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser la participation du SFFN de CHF 50'000.--.

La discussion est ouverte :

Le Président précise que, comme il n'y avait pas d'élément financier prépondérant, il n'était pas nécessaire que la COFIN se prononce.

Mme Antoinette Ducraux-Keusen précise que cet échange est favorable à la Commune. Il a pu être négocié avec le propriétaire principal, la Banque Cantonale Vaudoise qui avait acquis ces terrains pour un prix dérisoire suite à une faillite. Un propriétaire privé n'aurait jamais pu accepter une telle négociation. Il faut être conscient que les terrains constructibles deviennent de plus en plus rares et que la demande est énorme. De par sa configuration St-Légier-La Chiésaz dispose déjà d'une très grande superficie de terrains non constructibles.

Il faut se poser la question du bien fondé de dézoner des terrains en privant ainsi pour l'avenir les réserves de terrain constructible. Actuellement, les jeunes de St-Légier-La Chiésaz ne trouvent plus à se loger dans la Commune.

Lors de la séance de la commission, elle avait compris à tort que tous les contrats étaient déjà signés et que le Conseil n'avait qu'à les ratifier. Or, il semble que le Registre Foncier ait estimé cet échange de terrain trop important pour être négocié sous la seule autorité de la Municipalité et ceci avant même que le PGA soit adopté, ce qui est tout de même risqué.

Au vu de ces éléments et contrairement à sa position lors de la séance de commission ad hoc, elle va s'abstenir lors du vote et encourage les Conseillers à faire de même.

M. Eric Rochat s'est interrogé sur ce qui a été dit par le Président du Conseil et le Conseiller Yves Filippozzi, que la COFIN n'avait pas à se prononcer. En effet, il y a un échange de 8'000 m² de terrain à CHF 500.- pour 40'000 m² à CHF 3.-, comme indiqué dans le préavis.

Est-ce que la commission des finances n'a rien à dire quand on passe de CHF 4'000'000.- à CHF 120'000.- ? Il va bien falloir faire figurer à quelque part dans le bilan de la Commune la perte de valeur à laquelle correspond cette opération.

Il précise qu'il ne connaît pas l'hoirie Zosso. Celle-ci possédait en 2000 une zone constructible. Il leur a été refusé une mise à l'enquête d'une villa, un recours a été déposé au Tribunal administratif, qui a été admis. De ce fait, un permis de construire leur a été délivré. Mais dans cette longue procédure apparut une problématique causée par l'existence d'un couloir à faune d'importance régionale dont personne n'avait parlé auparavant. Il se demande s'il y a encore une sécurité du droit à la propriété.

Il fait référence au plan qui va être adopté prochainement par le Canton, qui n'existait pas en 2000, puisque le plan directeur a été adopté par le Conseil en 2003. Il avait été bien précisé qu'il ne s'agissait pas d'un plan contraignant.

A titre personnel, il ne peut voter ce préavis et demande que cet objet soit renvoyé à la Municipalité, pour être présenté à la COFIN avant de se prononcer.

Le Président rappelle à propos du premier point de l'intervention du Conseiller Eric Rochat que la COFIN a reçu ce préavis et qu'elle aurait pu s'estimer compétente pour le traiter.

M. Eric Rochat réplique par l'affirmative.

M. Alain Vionnet informe qu'à titre de Président de la COFIN, il avait demandé à la Municipalité s'il devait siéger sur ce préavis. Celle-ci lui a répondu par la négative.

M. Jean de Gautard, Syndic, conçoit que le présent préavis est particulier. C'est un pion dans une longue stratégie de la Commune en matière de l'aménagement du territoire.

Les travaux sont partis avant 2001, date d'approbation du plan directeur. Celui-ci a été élaboré en 2001, ce qui donne un certain nombre d'indications, de directives, mais certes pas contraignantes au sens légal du terme. Il a été approuvé par le Conseil communal et il est nécessaire à la Municipalité qui tente de l'appliquer. Ce plan directeur est également à la base des travaux du PGA. En annexe au préavis, dans une planche intitulée « PAYSAGE, SITES ET ENVIRONNEMENT », on constate que toute la partie amont, notamment du chemin de la Baillaz, qui était entièrement en zone de villas, passe, pour une partie non négligeable, soit en aire de verdure ou en espace vert à protéger.

Dans le cadre d'un plan général d'affectation, les espaces verts à protéger se traduisent par de la zone agricole protégée ou pas. Le projet PGA prévoit de désaffecter un certain nombre de parcelles, aujourd'hui constructibles en zone de villa, pour les faire passer en zone agricole.

L'intervention de M. Eric Rochat lui fait se demander quel rôle il joue actuellement, celui d'un propriétaire foncier ou celui de Conseiller communal, dont le devoir est de défendre les intérêts de la Commune.

La garantie de la propriété est donnée par la Constitution. Celle-ci fait des entorses extrêmement importantes et nombreuses, indiquées dans la jurisprudence en matière d'expropriation. Il appartient à une collectivité publique, comme la Commune, qui est plus ou moins autonome en matière d'aménagement du territoire, de créer son propre plan général d'affectation.

Récemment il a consulté le plan des zones de 1963 ou 1964. Celui-ci montrait que la Commune avait prévu des zones entières pour des habitations de 3 ou 4 niveaux comme La Veyre, Pré-Au-Blanc, Ferreyres ainsi que tout le domaine du Château d'Hauteville. Il constate que les besoins prévus par les autorités de l'époque étaient complètement erronés.

En 1983, le plan des zones a fait l'objet d'un certain nombre de procédures d'expropriation qui l'ont bloqué pendant des années. Celui-ci a déjà réduit le nombre des zones constructibles dans la Commune. Actuellement, le plan directeur cantonal qui s'impose aux Communes, contrairement au plan directeur des propres Communes demande encore aux Communes de réduire la répartition et le mitage du territoire. Etant donné qu'il y a énormément de zones de villas, le travail du plan directeur nécessitait d'augmenter et de proposer encore des déclassements notamment dans les régions peu favorables à la construction immobilière.

Il faut comprendre le présent préavis comme un travail préventif de négociation et de prévoyance. Les échanges de terrains qui sont prévus sont les seuls déclassés par le PGA qui pourraient donner lieu à des procédures d'expropriations. En pratiquant cette transaction on évitera les oppositions au moment de la mise à l'enquête du plan général d'affectation. La Municipalité prévoit à l'avance et fait en sorte que les choses coûtent moins cher à la Commune par la suite.

Il y a un autre élément qui a été omis dans le préavis. Il est important et nécessaire pour une Commune d'avoir quelques terrains en zone agricole. Il rappelle qu'en 2006, la Municipalité est passée devant le Conseil pour lui demander l'adoption de l'achat d'un certain nombre de m² d'un terrain qui appartenait à l'Etat de Vaud, le long du chemin du Flumez, sous le chemin de la Baillaz. Cette transaction a été acceptée pour CHF 3.- le m², comme l'a relevé le Conseiller Eric Rochat. Ces terrains en zone agricole ont permis la compensation de la zone agricole prise par le projet de l'école du Haut-Lac. Il n'est pas exclu que les 40'000 m² que la Municipalité va acquérir et qui sont bientôt colloqués en zone agricole puissent être utiles pour compenser d'autres projets plus proches du centre du village que ces terrains-là.

Pour toutes ces raisons, il espère que le Conseil adoptera ce préavis, qui est le résultat d'une négociation en ce qui concerne les terrains Banque Cantonale Vaudoise, Badel et Garnier, qui a duré une bonne quinzaine d'années.

M. Eric Rochat, interpellé à titre personnel, répond bien volontiers. Les autorités de 1983 ont édicté un plan. Sur la base de celui-ci les gens ont acheté des terrains ou développé des idées. A ce jour ce plan est toujours en vigueur et c'est extraordinaire d'entendre dire que c'est tellement évolutif qu'il ne peut pas être appliqué, ceci avant même que le Conseil d'Etat se soit décidé.

Il n'aurait pas dû parler de sécurité du droit, mais de bonne foi. Car c'est de ça qu'il s'agit. Qui a parlé d'expropriation ? Il trouve que dans le cas Zosso, qui n'est pas identique aux trois autres, la Municipalité a fait de l'obstruction. Il ne peut cautionner ces pratiques étant donné qu'on utilise les moyens et l'énergie des finances communales simplement pour empêcher les gens de faire sur le territoire de la Commune des choses auxquelles ils ont droit. En l'occurrence se ne sont pas les opposants qui on fait trainer les choses mais la Commune.

Pour répondre à la question du Syndic, qui s'interroge en quelle qualité il s'exprime, il croit que la Municipalité et le Conseil communal comportent un certain nombre de propriétaires fonciers. Si pour chacun d'entre eux on doit mettre en doute la possibilité de construire sur sa propre parcelle des choses qui sont en droit d'être exécutées, cela pose quand même une question fondamentale. En 2003 un plan directeur a été adopté, dont il est dit qu'il n'est pas contraignant et qu'il est utilisé ensuite pendant 7 ans, avant même qu'il soit adopté par le Conseil d'Etat pour imposer et menacer des gens d'expropriation. Il s'est exprimé en qualité de Conseiller communal. Il maintient sa proposition de renvoyer cet objet à la Municipalité.

M. Jean de Gautard, Syndic, confirme l'intervention du Conseiller Alain Vionnet, en ce qui concerne la COFIN. Si vraiment cela posait un problème à la commission des finances, elle n'aurait même demandé à la Municipalité s'il fallait ou non traiter ce préavis.

Quand il parle des opposants, il entend les gens qui vont au moment de la mise à l'enquête du PGA s'opposer à celui-ci dans son entier, sous prétexte que leur parcelle est déclassée. C'est ce qui va faire traîner l'adoption du plan général d'affectation. Ils auront raison de le faire, si leur parcelle est déclassée sans compensation, ce qui ouvre le droit à l'expropriation matérielle. Actuellement, il n'a jamais été question d'expropriation. Un accord est passé avec les propriétaires pour éviter qu'ils exercent leur droit d'expropriation matérielle. Ce qui permet d'éviter de passer des années de procédure, dans un premier temps devant la Cour de droit administratif pour faire appliquer un PGA, et ensuite entamer des procédures qui peuvent aller jusqu'à 20 à 30 ans, devant le Tribunal d'expropriation. Cette procédure est régie par un droit particulier et le syndic invite le Conseiller Eric Rochat à se renseigner sur le droit de l'expropriation matérielle, qui donne des éléments intéressants sur la garantie de la propriété.

M. Conrad Briquet se demande quel est le but de l'intervention du Conseiller Eric Rochat, en voulant empêcher l'adoption de ce préavis. Il pense que c'est certainement la conception de la propriété qui est heurtée par ce système, qui permet d'enlever le droit au propriétaire de construire alors qu'il a acheté une parcelle constructible. Il comprend les explications données et est sensible au fait que dans la majorité de nos communes suisses les zones constructibles sont beaucoup trop grandes. Pour l'intérêt, l'avenir du pays et une gestion intelligente du territoire qui prenne en compte la durabilité, ces zones doivent être réduites.

Si des arrangements ont été trouvés et que tout le monde est d'accord, à quoi sert-il aujourd'hui de s'opposer à l'adoption ce préavis ? Il invite le Conseil à refuser la proposition du conseiller Eric Rochat et d'adopter ce préavis.

M. Jean-Luc Burgy trouve ce préavis intelligent. Il estime que la Municipalité aurait pu tenir une séance avec la COFIN, ce qui aurait évité une partie de ces discussions.

La discussion est close.

Le Président met au vote la proposition du Conseiller Erich Rochat, qui demande de renvoyer à la Municipalité pour examen et analyse par la COFIN.

Au vote, la proposition de renvoyer à la Municipalité le préavis no 18/2010 est refusée à la majorité des voix moins 6 avis pour et 12 abstentions.

Au vote, le préavis Municipal no 18/2010 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 7 abstentions.

9. Information de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Yves Filippozzi fait part de deux informations importantes concernant le Service intercommunal de gestion (SIGE). La première est relative à la réalisation d'une station d'épuration unique, selon une communication du Comité de direction du SIGE.

Il lit une partie de dite communication :

« ... les deux stations d'épuration de Vevey et Montreux, devront, durant la décennie à venir, subir des travaux de réfection importants, étant donné l'âge des installations actuelles... »

...la direction a été mandatée afin d'évaluer en première approche les chances, mais aussi les risques, liés à de telles opérations. Lors d'une première étape réalisée en 2009 – 2010, un avant-projet d'extension de la STEP de Vevey a été étudié et chiffré. Cette étude conduit, pour la STEP de Vevey, à des investissements de l'ordre de CHF 50 millions pour une durée de réalisation des travaux de 2 à 3 ans. Les risques d'un tel chantier sont importants, non seulement sur le plan constructif étant donné que toute la structure des bâtiments doit être modifiée, mais aussi sur un plan environnemental, puisqu'il conviendra de mettre en place une station d'épuration temporaire devant la STEP actuelle. Cette installation est nécessaire au vu de la durée des travaux et aura des conséquences importantes, tant sur l'utilisation de l'espace, que vis-à-vis des modalités de traitement de l'air qu'il faudra assurer étant donné que l'on se situe dans un environnement urbain.

A partir d'un ensemble de considérations portant sur l'opportunité de tels travaux, qui seraient arrêtés uniquement à des critères économiques, cette réflexion s'est étendue aux STEP de Montreux, mais aussi de Roche, qui devront elles aussi subir divers travaux de mise en conformité dans le futur.

Forte de cette analyse, la direction, ainsi que les responsables de l'assainissement du SIGE, ont envisagé sous la forme d'hypothèse de travail la mise en parallèle des travaux de réfection, en conservant les trois sites pour les STEP, avec la réalisation d'une station d'épuration unique sur un site à définir et ayant les réserves de capacité pour le futur ... »

L'autre concerne la situation de l'abattoir de Clarens. Il lit quelques lignes d'un communiqué du mois d'octobre 2010 et d'un préavis que les membres du SIGE ont reçu.

Il lit l'extrait de la communication du mois d'octobre :

« ... le Comité de direction a mandaté l'organe de contrôle de réaliser un audit technique et financier... »

... Ce bilan traduit une fois encore le problème essentiel rencontré par l'exploitation de Clarens, à savoir que les montants investis grèvent les résultats comptables. Pour autant, le Comité de direction maintient qu'un abattoir public peut et doit jouer un rôle, non seulement dans le tissu économique local, mais aussi dans le tissu social, et qu'aujourd'hui, les conditions ne sont pas remplies pour décider de sa fermeture éventuelle...

... En conséquence, le rapport détaillé de l'audit financier sera sans doute déposé à la fin du mois d'octobre. Ce document permettra par la suite de finaliser le préavis relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens en vue de son dépôt lors de votre dernière séance de l'année, soit le 9 décembre 2010. ... »

Il évoque le préavis no 10/08, qui sera traité prochainement, mais avant la séance du Conseil communal de février prochain. Il invite les Conseillers à s'approcher des délégués du SIGE, afin de communiquer leurs préoccupations.

Il lit les conclusions du préavis :

« ... POSITION DU COMITE DE DIRECTION

A la question de savoir si il y a un sens de disposer d'un abattoir public pour la région de la Riviera, le Comité de direction répond clairement par l'affirmative. L'abattoir public de Clarens, comme nous l'avons souligné, exécute des tâches d'utilité publique, certaines découlant par ailleurs d'obligations légales...

... En conclusion, le Comité de direction soutient le principe de maintenir l'activité de l'abattoir de Clarens pour autant que les pertes d'exploitation éventuelles puissent être compensées par les recettes sur les tâches non affectées à la distribution de l'eau et à l'assainissement des eaux usées, que ce soit les gérances ou le traitement des huiles usagées. »

Il cite un constat :

« ... Les coûts d'investissement et d'exploitation du CCSPA n'ont pas à être supportés par le SIGE. C'est pourquoi ces frais sont pris en charge dès 2010 par les communes membres du SIGE, conformément à la législation en vigueur. ... »

M. Daniel Rubli demande si cette quatrième station d'épuration remplacerait les trois autres, qui seraient mise hors service, en attendant qu'elles soient transformées ?

M. Yves Filippozi explique qu'il y a trois stations d'épuration qui nécessitent des assainissements, Vevey, Montreux et Villeneuve. Dès lors que des travaux devraient être exécutés sur le site de Vevey, pendant l'exécution de ces travaux une station provisoire devra le remplacer. Le Comité de direction et les spécialistes de l'assainissement réfléchissent à la possibilité de remplacer trois stations d'épuration par une seule en n'excluant pas possibilité de conserver les trois existantes.

M. Jean-Luc Burgy résume la séance du 25 novembre passé du Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Les modifications des statuts de Sécurité Riviera pour intégrer l'ORPC, ont été acceptées. Un postulat a été déposé par M. Steiger de Montreux, pour plus de sécurité dans les gares et les villes ; il a été transmis en commission. Toutes les propositions qu'il a amenées vont vers une augmentation conséquente des effectifs, qui sont payés par toutes les communes. Il espère que les Communes d'Amont se feront entendre.

La discussion est close.

10. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Alain Leresche lit l'interpellation qu'il a déposée, intitulée « Crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera »

« Déjà en 2007, la Conférence des Syndics de la Riviera (CSD) a exprimé la volonté d'entreprendre une étude de faisabilité sur la fusion des 10 communes de la Riviera. Un mandat a été donné par l'ensemble des 10 Municipalités de la Riviera à l'IDHEAP d'établir une pré-enquête qui n'a pas été dévoilée à ce jour aux Conseillers Communaux et au public.

Cette pré-étude a été soumise à toutes les municipalités qui avaient pour mission de l'étudier durant l'été et de transmettre leur prise de position quant à la suite à lui donner d'ici septembre 2009.

En parallèle à ces avancées de nos autorités locales, l'idée de fusion a fait son chemin dans d'autres registres.

- *Un rapport aux conclusions favorables à la fusion intitulé « Riviera, une ville ! » a été rendu public début mai 2009 par la Conférence des Conseillers communaux de la Riviera (CCR).*
- *Une association citoyenne, RivieraFusion, a été créée en mai 2009, avec l'objectif de promouvoir la fusion des 10 communes de la Riviera.*
- *En novembre 2009, un sondage de 24 heures révélait que 55 % de la population de la Riviera était favorable à un projet de fusion à 10 et, fait important, 56 % à court terme, soit dans les 5 ans.*
- *Une communication a été transmise à chacun des 10 Conseils communaux de la Riviera fin 2009 annonçant le dépôt, dans le courant de l'année 2010, d'un préavis intercommunal pour le financement par la CIEHL d'une étude de faisabilité de la fusion des 10 communes de la Riviera. L'élaboration de ce préavis devait être confiée au SAI en parallèle avec celle du cahier des charges de l'étude elle-même.*
- *Des Syndics et Conseillers municipaux ont annoncé ces derniers mois, notamment par voie de presse, que ce préavis intercommunal sur le financement d'une étude de faisabilité pour la fusion serait présenté avant la fin de l'année.*

Or je constate, ce soir, dernière séance de l'année, que cet objet n'est toujours pas à l'ordre du jour. C'est pourquoi je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Le préavis intercommunal sur le financement d'une étude de faisabilité pour une fusion sera-t-il présenté ?*
- 2. Si oui, pour quelles raisons n'a-t-il pas été déposé avant la fin de l'année ?*
- 3. Le sera-t-il avant la fin de cette législature ?*
- 4. A quelle date ?*

Cette interpellation est aussi développée dans les autres Conseils Communaux de la Riviera. »

M. Jean de Gautard, Syndic, donne quelques informations et une réponse écrite sera faite une fois qu'il aura recueilli toutes les informations prévues au SAI. Il confirme les dires du Conseiller Alain Leresche. Il précise que depuis le milieu de l'année les démarches en vue du projet de l'agglomération ont pris une vitesse supérieure. D'une part, il y a ce projet qui est plus important qu'un crédit d'étude pour une fusion à 10 et, d'autre part il y a le changement de législature.

S'il y a des Syndics qui utilisent ce préavis de crédit d'étude comme un tremplin ou comme argument de campagne électorale, d'autres, un peu plus calmes et pondérés se sont dit que cela serait peut être intelligent de pas présenter un crédit, alors que la législature se termine. Il laisse le soin aux nouvelles Municipalités de se faire leurs propres idées, recherches et réflexions et de présenter ce préavis au début de la nouvelle législature à leurs Conseils communaux.

Si le Conseiller M. Alain Leresche désire une réponse plus importante, il recueillera quelques éléments plus précis auprès de Mme Rossier du SAI. Il pense avoir donné les réponses précises pour lesquelles il n'y aura pas de préavis cette année, ni d'ici la fin de la législature.

M. Daniel Rubli regrette cette position puisque la conférence des Syndics avait déjà commandé une pré-étude, ce qui veut dire que la majorité voulait aller de l'avant. Une communication de la Municipalité avait été faite, informant que ce préavis serait prêt pour la fin de l'année. Maintenant, il faudra à nouveau argumenter auprès des Syndics, ce qui engendra des frais d'étude et de l'énergie perdue. Il demande que ce préavis soit présenté avant juin 2011, ce qui serait une suite logique, sans compter un gain de temps pour une éventuelle fusion d'ici cinq ans.

Le Président attend une réponse écrite de la Municipalité.

11. Propositions individuelles et divers

M. Patrick Brunschwig revient sur la communication orale du 4 octobre 2010, du Municipal Dominique Epp, concernant le sentier piétonnier le long de la voie CEV. Il rappelle que la 1^{ère} étape de ce sentier va de la halte de La Chiésaz jusqu'au sentier de la Scie à travers plusieurs propriétés dont la sienne et il avait à l'époque offert gratuitement la servitude de passage. La 2^{ème} étape qui va du sentier de la Scie à la halte de St-Légier-Village, doit traverser la propriété de son père. Celui-ci a adopté la même politique que son fils c'est-à-dire qu'il a offert gratuitement en 1993 le passage du sentier sur sa propriété, avec une seule condition: qu'on lui fasse un mur dont il était prêt à payer la hauteur supplémentaire. Entre temps le projet a été abandonné pour des raisons financières. Ce projet a été repris par le Municipal Dominique Epp, en 2007. A ce jour son père n'a pas changé d'avis et est toujours décidé à offrir gratuitement le passage en contre partie d'un mur dont il payera la sur hauteur.

Lors de la communication de la Municipalité il a été dit à propos de la séance de préparation que *« seul un propriétaire a refusé d'y participer et qu'une procédure d'expropriation allait être entamée, étant donné qu'il est impossible de rétablir un dialogue »*.

Comme il lui semblait avoir mal compris M. Brunschwig a attendu l'envoi du procès-verbal pour le lire. Le 1^{er} décembre, il a adressé une lettre au Municipal Dominique Epp, faisant état de son indignation, demandant des excuses et proposant de reprendre les discussions. Il lit cette lettre devant le Conseil.

M. Martin Metzler fait un bref historique concernant le projet de crèche-garderie. En mars 2008 le Conseil a accepté un crédit d'étude couvrant les frais et honoraires d'un avant projet. En mars 2009 il a été accepté un crédit d'étude complémentaire de CHF 110'000.-. Lors de la séance du 31 mai 2010 le Municipal Gérald Gygli a informé que le préavis de construction sera présenté cet automne. A fin octobre de cette année lors d'une séance de commission des finances, il a demandé au Municipal présent quand la Municipalité soumettra le préavis de construction de la crèche-garderie au Conseil ? M. Alain Bovay, ministre des finances, n'a pas pu y répondre.

Quand la Municipalité soumettra le préavis de construction de la crèche-garderie au Conseil ?

Quel est le montant dépensé à ce jour pour des frais d'étude et honoraires, concernant le projet crèche-garderie ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier demande à la Municipalité quand le cordon boisé de la maison Volet, promis pour décembre 2009, sera planté?

M. Jean de Gautard, Syndic, est attristé par l'intervention du Conseiller Patrick Brunschwig et estime qu'il est dommage d'en être arrivé là. Il est toutefois heureux d'avoir entendu M. Patrick Brunschwig être prêt à revenir à la table des négociations. Il est exact que la communication orale de la Municipalité transmise lors du dernier Conseil, disait : « qu'un seul propriétaire avait refusé d'y participer ». Il est vrai que le terme « refusé » n'était peut être pas le bon et que la Municipalité aurait dû le corriger.

M. Gérald Gygli, Municipal, répond à l'intervention de **M. Martin Metzler**.

Il informe qu'il a pratiquement tous les éléments chiffrés pour une nouvelle crèche-garderie. Mais avant d'aller en phase finale il attend encore des éléments, pour que le Conseil puisse accepter ce préavis.

En ce qui concerne les frais, il indique qu'il y a une partie en factures et une partie en estimations, ce qui donne CHF 249'000.- avec les soumissions rentrées.

M. Martin Metzler revient sur sa 2^{ème} question.

Combien la Municipalité a-t-elle dépensé jusqu'à ce jour ?

M. Gérald Gygli, Municipal, répondra lors de la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 38.

Le Président
Claude Schwab

La secrétaire
Patricia Sava